

MAIRIE DE CHERONNAC

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 9 juin 2020 à 20 h 30

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences. Le conseil municipal à l'unanimité délègue à Monsieur le Maire des délégations.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relative aux conditions d'exercice des mandats locaux. Il rappelle l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'indemnité de fonction du maire et les indemnités versées aux adjoints et il présente la revalorisation des indemnités versées aux élus. Monsieur le Maire souhaite que les 2 adjoints perçoivent des indemnités de fonction ainsi que les 2 conseillers délégués. La commune de Chéronnac se situe dans la strate de – de 500 habitants : - Le taux maximal applicable au calcul de l'indemnité de Maire est fixé à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Pour les adjoints il est fixé à 9.9 %. Sur la demande du Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de limiter son indemnité de fonction à 18,50 %, de fixer l'indemnité de fonction de chaque adjoint à 8 % et celui des conseillers délégués à 4.50 %.

Monsieur le maire désigne comme conseillers municipaux délégués : Monsieur Jean PUYHARDY qui sera chargé de la gestion et de l'entretien des bâtiments communaux et Madame Christelle LEONARD qui sera chargée de la communication et de l'animation.

Le conseil municipal procède à la désignation des différents membres aux différentes commissions communales et aux différents syndicats :

- CCAS : Mmes DECOUTY, DEGAIT, LAZERAN et LEONARD.
- Commission appel d'offres : titulaires : Mrs CLARISSE, MERIGUET et PUYHARDY
Suppléants : Mme DECOUTY, Mrs BOHERS et LAMARE.
- Commission travaux : Mmes DECOUTY et GAUTHIER, Mrs CLARISSE, LAMARE, MERIGUET et PUYHARDY.
- Commission communication et animation : Mmes DECOUTY, DEGAIT, LAZERAN et LEONARD, Mrs BOHERS et CLARISSE.
- Commission aménagement bourg et villages : Mmes DECOUTY, DEGAIT, GAUTHIER et LAZERAN.
- Correspondant défense : Mr BOHERS.
- Cimetière : Mmes DEGAIT et LAZERAN.
- Salle polyvalente : Mr LAMARE et Mme LEONARD.
- Syndicat transport scolaire : Mmes GAUTHIER et LEONARD.
- SIAEP : Mr PUYHARDY et Mme DECOUTY.
- SEHV : Mr PUYHARDY
- Ecole de Vayres : Mme LAZERAN
- PNR : Mr LAMARE et Mme DECOUTY.

La commune peut bénéficier comme les années précédentes d'un prêt de 6 000 € du conseil départemental à un taux bonifié de 0.05 % sur 10 ans. La commune décide de solliciter cet emprunt pour l'extension du cimetière.

Pour 2020, le conseil municipal afin de limiter la pression fiscale des ménages dans une période difficile et compte tenu de la revalorisation des bases de 1,2 % par l'état a décidé de maintenir les mêmes taux d'imposition quand 2019.

- taxe sur le foncier bâti : 11,33 %.
- Taxe sur le foncier non bâti : 61,20 %.

Le produit fiscal attendu pour 2020 est estimé à 54 067 €.

Concernant les projets 2020, le conseil municipal décide d'effectuer l'extension du cimetière, la mise aux normes des sanitaires dans le bâtiment communal.

Pour les projets en 2021, il prévoit la réfection de la toiture de l'église, l'aliénation des chemins, le renouvellement de la carte communale et la réfection des allées du cimetière dans l'agrandissement.

Mr le Maire informe le conseil d'un courrier qu'il a reçu de riverains qui habitent le long de RD87 à la martinie, l'hôpital et le panthéon. Ces habitants se plaignent de la vitesse excessive de certaines personnes qui empruntent cette route. Monsieur le Maire adressera un courrier relatant ce problème au conseil départemental étant donné que la route est une départementale.

Du compomaq sera mis pour boucher les trous dans le chemin neuf.

Un marché de producteurs aura lieu normalement le 28 août 2020.

A Chéronnac, le 13 juin 2020.

Le Maire,